

**Mardi 19 novembre 2024**

**20 h 30**

**au siège du Syndicat**

**10 rue de trétaigne (boutique blanche) 75018 Paris**

**12 Jules Joffrin 4 Marcadet-Poissonniers**

**et par lien vidéoconférence ZOOM**

## **ASSEMBLÉE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES**

**Réunion Zoom** SNTPCT Assemblée d'information 19 novembre 2024 20h30

<https://us02web.zoom.us/j/82476000533?pwd=qnaZo9PaQ5nNZGHS8LBJltfXxn3nNS.1>

**ID de réunion: 824 7600 0533**

**Code secret: 337718**

**Nous vous proposons cette rencontre, ouverte à toute-s, pour :**

- faire un point sur l'action du SNTPCT, en particulier sur les salaires et sur l'emploi,
- échanger sur celles qu'il sera en mesure d'entreprendre après l'élection TPE.

### **Production cinématographique :**

**Pétition pour obtenir la clarification de l'application de la majoration de l'article 38 :** l'importance d'obtenir un maximum de signatures :

- pour contraindre les 3 syndicats de producteurs à réviser la rédaction de cet article afin de supprimer les interprétations fallacieuses visant à exclure du décompte pour la majoration de 100 % après 10 heures de travail les durées de préparation et de rangement...

### **Production audiovisuelle :**

**Obtenir le rattrapage des salaires minima garantis est le fondement de notre action.**

Jouer de la confusion entre le téléfilm, la série et les émissions de télévision dans une seule grille à double niveau (pour obtenir la baisse des salaires du téléfilm sur certains d'entre eux), et nier que cette confusion est la cause de la diminution de nos salaires minima au regard de l'inflation, c'est fini et il ne peut y avoir de retour en arrière ...

L'action que nous avons conduite lors du mouvement de novembre décembre 2023 a démontré aux 4 Syndicats de producteurs qu'ils devaient se mettre en ordre de négociation avec les télé-diffuseurs et les plateformes, leurs financeurs, et négocier distinctement d'un côté l'apport en financement des films et de l'autre l'apport en financement des émissions.

### **Production cinématographique :**

**L'ANNEXE 3 de la Convention Collective de la Production Cinématographique :**

Elle devait être provisoire (sic), et sera caduque au 1<sup>er</sup> avril 2025...

Cependant, sera-t-elle reconduite pour 5 ans malgré notre opposition résolue à cette pression à la baisse sur nos salaires et **notre refus à maintenir cette dérogation contraire au code du travail ?**

Pour toute réponse, les producteurs usent du chantage à l'emploi : «  *votre salaire abaissé, c'est votre emploi préservé* » (jusqu'où ?), cherchant du côté des Organisations syndicales de salariés une écoute à leurs arguments, plus compréhensive que la nôtre. Rappelons que n'avons pas ratifié la reconduction précédente...

Pour quel motif devrions nous permettre aux co-financiers des films de continuer à faire des économies en gageant une part de nos salaires — donc nos moyens d'existence — sur d'hypothétiques recettes ?

**À qui profite cette diminution de nos salaires ?**

### Production audiovisuelle :

#### Obtenir le rattrapage des salaires minima garantis est le fondement de notre action.

Lors de la dernière réunion de négociation qui s'est tenue le 30 octobre 2024, les Syndicats de producteurs n'ont plus rien lâché...

Pas plus qu'ils n'avaient l'intention de céder sur quoi que ce soit de plus durant le mois de janvier 2024, sinon les Accords que nous avons obtenus, de haute lutte quoi qu'on en dise.

Cependant, il est certain que le rattrapage obtenu est insuffisant, et la suite dépend de nous : le combat pour la revalorisation de nos salaires continue : même revendication dans le flux et dans la fiction. Il passe aussi par la révision des titres et définitions de fonctions.

### Défense de l'emploi

Il est légitime de considérer les transformations techniques et professionnelles qu'engendrera l'I.A., en considérant que, sur certains plans, elle représente une menace : non seulement sur l'emploi et donc sur la valeur des œuvres, mais aussi sur la qualité même de la création cinématographique et audiovisuelle.

Le préalable que pose le SNTPCT est celui du respect intégral du droit de propriété sur les œuvres au bénéfice de ceux qui les conçoivent et les réalisent, donc le maintien des protections offertes par les dispositions morales et patrimoniales régissant la propriété intellectuelle,

et le renforcement des dispositifs que notre Syndicat a obtenus en 1948 : les Fonds de soutien automatiques à la production notamment, qui doivent redevenir fonds de soutien à l'emploi et à l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel :

### Assurance chômage - Annexes VIII et X :

Soyons clairs : les négociations entre le MEDEF, l'U2P et la CPME et les 5 Centrales interprofessionnelles de salariés, même lorsque le patronat fait pression à la baisse en déposant puis en retirant ses propositions de durcissement des conditions d'admission, sont soumises à une très forte pression du Ministre du travail qui décide en toute fin d'accorder son agrément ou pas. Un projet d'Accord devant être négocié le 14 novembre prévoit :

- **outre un retrait de 5 jours d'indemnisation annuellement** par « lissage mensuel sur 30 jours » déjà acté en novembre 2023 (ce qui, par le fait, renforcera un peu plus l'effet des franchises) ;

- **le décalage progressif de 62 à 64 ans** pour le maintien des allocations jusqu'à l'âge de la retraite : la négociation interprofessionnelle sur le sujet ne donnant rien, alors que la situation de ce point de vue est particulièrement difficile pour nous, intermittents ;

- **le maintien des franchises sur le montant des salaires** et donc des jours non indemnisés et des trop perçus :

**Sur ce dernier point**, l'Accord est unanime pour ce maintien, sauf modification cosmétique, entre la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma) et les 5 Fédérations Spectacle FNSAC-CGT, F3C-CFDT, FASAP-FO, CFTC et CFE-CGC.

Aussi, lorsque le SNTPCT adresse une demande à Madame la Ministre du travail d'annulation momentanée des franchises sur le montant des salaires, suite aux reports cet été de tous les projets de films publicitaires, de projets cinéma et de fiction en nombre,

ces Organisations qui en sont informées ne s'y joignent pas, et Mme la Ministre ne daigne pas répondre, tous se retranchant derrière l'accord ratifié par l'unanimité des signataires en octobre 2023, pourtant largement insuffisant au regard des difficultés que nous rencontrons.

- par le renforcement de la proportion de points attribués aux techniciens sur la grille des 100 points déterminant le montant du soutien accordé aux Producteurs,

- par le retrait de points et suppression de la franchise de 20 points différenciant l'abaissement du soutien en cas de défaut de techniciens résidents français pour cause de délocalisation ou de **recours à des processus automatisés intelligents, affectant la sensibilité des œuvres.**

Voilà un aperçu de ce que nous souhaiterions aborder ensemble, évoquer également le rôle du Syndicat, ce à quoi il sert et pourquoi nous nous rassemblons pour assurer son existence et son action :

- c'est le seul outil institutionnel dont nous disposons et qui nous appartient,
- pour obtenir l'amélioration de nos salaires et de nos conditions de travail,
- obtenir du CNC les dispositions réglementaires qui préservent et permettent le développement de notre industrie de production cinématographique et audiovisuelle nationale, et son rayonnement dans le monde.

Paris, le 10 novembre 2024